

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 78 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 13 Absent(s) excusé(s) : 18 Absent(s) : 12</i>
--	---	--

Date de convocation : 23 janvier 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 29 janvier 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-01-29-CC-4 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 janvier 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Réunion de Bureau – Lundi 22 janvier 2018

Point n° 1 : Signature d'avenants aux conventions de coopération scientifique et technique et de mutualisation des espaces entre le Centre de Conservation et d'Etudes de Lorraine (CCEL) et la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine (MAP).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 11 mars 2013 approuvant la création du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Metz (PRIAM),
VU la convention cadre de coopération scientifique et technique relative à la création du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Metz (PRIAM) du 19 juin 2015,
VU la convention particulière relative à la mutualisation du Centre de Conservation et d'Etudes de Lorraine (CCEL) et de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine (MAP) au sein du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Metz (PRIAM) du 19 juin 2015,

CONSIDERANT que l'Etat (DRAC Grand Est) et Metz Métropole souhaitent :

- préciser les modalités de fonctionnement du système de sécurité incendie et du dispositif anti-intrusion dans la convention de mutualisation,
- modifier la composition du comité de pilotage et du comité scientifique et technique afin de les adapter à la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat (substitution de la DRAC Grand Est à la DRAC Lorraine) et des services de Metz Métropole, dans la convention cadre de coopération scientifique et technique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Etat (DRAC Grand Est) les avenants aux conventions précitées, joints en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Point n° 2 : Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Kinneksbond – Centre culturel de Mamer pour le spectacle composé des ballets *Les amours d'Alexandre et Roxane* et *Don Juan* (von Gluck).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Kinneksbond - Centre culturel de Mamer (Luxembourg)
- le spectacle composé des ballets *Les amours d'Alexandre et Roxane* et *Don Juan* (C.W. von Gluck) prévu à Metz pour trois représentations les 16, 17 et 18 mars 2018,

APPROUVE le principe de cette coproduction, dont le coût total est estimé à 28 000 € HT,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n° 3 : Projet d'Agrobiopôle - Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Metz Courcelles-Chaussy (EPLEFPA), relative à une mission d'accompagnement pour les besoins d'installation d'un Espace Test Agricole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et les Communes de Moulins-lès-Metz, Augny et Marly, et entre les Communes et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur l'adhésion de Metz Métropole au Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENETA),
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'Espace-Test Agricole en maraîchage biologique sur le Plateau de Frescaty en faveur de l'agriculture périurbaine,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention de partenariat avec le lycée agricole de Metz-Courcelles-Chaussy, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace et du développement durable,

DECIDE d'attribuer une participation financière de 30 000 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Metz-Courcelles-Chaussy (EPLEFPA), pour son expertise dans le domaine du maraîchage au titre de l'année 2018 sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2018,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de partenariat correspondante pour une durée de 6 mois ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n° 4.1 : Acquisition d'un terrain dans la pointe sud du Plateau de Frescaty auprès de l'EPFL.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et les Communes (Moulins-lès-Metz, Augny et Marly) et entre les Communes et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
SOUS RESERVE de l'avis de la Division Domaine de l'Etat,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir la parcelle d'une superficie d'environ 54 ha afin de poursuivre la création de la ZAC,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de l'EPFL, d'un terrain de 54 ha situé au sud du Plateau de Frescaty sur la Commune d'Augny,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n° 4.2 : Plateau de Frescaty : projet de cession d'une parcelle non bâtie à la société VIRTUO (Virtuo Industrial Property).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une parcelle non-bâtie d'une superficie d'environ 18 ha dans la partie sud du Plateau de Frescaty,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle non-bâtie située sur la Commune d'Augny au bénéfice de la société VIRTUO (Virtuo Industrial Property), au prix de vente fixé à 4 050 000 € HT (TVA en sus), sous réserve de validation de l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat,
DECIDE que ce prix constitue un prix plafond si le terrain cédé devait dépasser le seuil de 18 ha, et ce, dans une limite fixée à 10% de ce dernier.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n° 4.3 : Plateau de Frescaty : projet de cession de deux parcelles non bâtie à la Commune d'Augny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
CONSIDERANT l'orientation future des deux terrains d'environ 2ha, dont la Commune d'Augny souhaite devenir propriétaire, à savoir des espaces publics,

DECIDE de donner son accord à la cession des deux parcelles non-bâties, situées sur la Commune d'Augny au bénéfice de la Commune d'Augny, à l'euro symbolique,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n° 5 : Plateau de Frescaty : Travaux de réhabilitation des réseaux du secteur base vie - convention de raccordement électrique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et les Communes d'Augny, Moulins-lès-Metz, Marly, et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne Base Aérienne 128,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 lançant le marché de travaux à bons de commande de viabilisation de l'ancienne Base Aérienne 128,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la vétusté ou l'inadaptabilité des réseaux existants,
CONSIDERANT la volonté d'accueillir de nouvelles activités économiques sur le Plateau de Frescaty et notamment sur le secteur Base vie,
CONSIDERANT la nécessité à cet effet de viabiliser le Plateau de Frescaty,
CONSIDERANT le partenariat technique et financier défini comme suit avec l'URM, sur la base de montants prévisionnels :

Travaux pris en charge par l'URM : l'URM pose les câbles HTA et équipe le poste de transformation	70 000 € HT	Remboursement MM à URM	42 000 € HT (60%)
		Coût résiduel supporté par URM	28 000 € HT (40%)
Travaux pris en charge par MM : Metz Métropole réalise les fouilles et pose les câbles BT	40 000 € HT	Remboursement URM à MM	16 000 € HT (40%)
		Coût résiduel supporté par MM	24 000 € HT (60%)
Coût estimatif total des travaux de raccordement électrique de zone	110 000 € HT	Coût final pour MM	66 000 € HT

APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement électrique de la zone de projet,
APPROUVE le partenariat technique et financier avec l'URM,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de raccordement avec l'URM ainsi que tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Point n° 6 : ZAC de Marly Belle Fontaine : Demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,

VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n°2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,
VU la notice explicative concernant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
VU l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, en date du 5 décembre 2017, pour un montant de 26 800 € HT, concernant la parcelle de terrain nu, située sur la Commune de Marly et cadastrée section 49, n°72,
CONSIDERANT l'intérêt de l'opération d'aménagement de la ZAC Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 49, n°72 n'a pu être acquise à l'amiable en raison de l'impossibilité de retrouver les héritiers,
CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de DUP et de procéder à l'acquisition foncière par voie d'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée section 49, n°72,

APPROUVE le dossier de demande de DUP de la ZAC Marly Belle Fontaine et de cessibilité constitué par la SEBL,
DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle pour engager l'ouverture de l'enquête conjointe de DUP et parcellaire après désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette affaire,
DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de la Moselle de désigner la SEBL comme bénéficiaire du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique et de la cessibilité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Point n° 7 : ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre – cession du lot D2.1 : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,
CONSIDERANT que le prix proposé ne résulte pas de l'application du prix bilan de 230 € HT/m² de SP à la parcelle détachée, mais un prix forfaitaire issu d'une réorganisation de l'intégralité de l'îlot D2,
VU les modalités de cession du lot D2.1 suivantes :

Maître d'ouvrage

- Société Sunnyside Properties

Montant de la cession

- 1 200 000 € HT, TVA sur marge en sus, pour la cession d'une parcelle de 2 619 m² constituant l'îlot D2.1, à laquelle se rattache une surface de plancher de 6 829,60 m² pour la cession à intervenir entre SAREMM et Sunnyside Properties

Modalités de paiement

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot D2.1 de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre au bénéfice de la société Sunnyside Properties pour la construction d'un hôtel 4 étoiles d'environ 110 chambres et suites et d'un restaurant.

Point n° 8 : Projet de résidentialisation par LOGIEST de 1 009 logements collectifs situés secteurs Pré Génie et Pré Trompettes à Woippy : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 70257) – 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 70257 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 31 octobre 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 2 novembre 2017, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 779 001 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 779 001 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70257, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n° 9 : Projet de construction par METZ HABITAT TERRITOIRE de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) – rue Aigremont à Ars-sur-Moselle : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 69791) – 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 69791 en annexe signé entre Metz Habitat Territoire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 6 novembre 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par Metz Habitat Territoire en date du 6 novembre 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 599 566 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 599 566 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69791, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n° 10 : Projet de création par PRESENCE HABITAT de 4 logements PLAI (transformation d'une maison individuelle) 34 avenue Clémenceau et de réhabilitation de 4 logements 86 rue Foch à Ars-sur-Moselle : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 69987) – 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le contrat de prêt n° 69987 en annexe signé entre PRESENCE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 18 octobre 2017,

CONSIDERANT la demande formulée par PRESENCE HABITAT en date du 25 octobre 2017, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 349 500 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 349 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69987, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n° 11 : Convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 demandant la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et approuvant ses statuts,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "eau potable" depuis le 1^{er} janvier 2018,

DECIDE de mettre à disposition du SERM des prestations et concours nécessaires à son fonctionnement,

APPROUVE la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au SERM, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Point n° 12 : Désignation des représentants de Metz Métropole aux syndicats mixtes compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018,

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied) :

- En qualité de représentants titulaires :
Madame Elisabeth DECAUDIN (Laquenexy)
- En qualité de représentant suppléant :
Monsieur Sylvain FRANZ (Laquenexy)

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au sein du syndicat mixte des Bassins Versants :

- En qualité de représentants titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLARINI (Chieulles)
Monsieur Arnaud HUMBERT (Chieulles)
- En qualité de représentant suppléant :
Monsieur René ECKENFELDER (Chieulles)

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Seille (SIAHS) :

- En qualité de représentants titulaires :
Monsieur Thierry HORY (Marly)
Madame Brigitte VUILLEMIN (Marly)
Monsieur Michel LISSMANN (Marly)
Madame Angèle BACHEL (Marly)
Madame Marilyne WEBERT (Pouilly)
Monsieur Eric WILHELM (Pouilly)
Monsieur Jean-Marie PECHEUR (Coin-sur-Seille)
Monsieur Julien BILOCQ (Coin-sur-Seille)
Monsieur Gérard LEININGER (Cuvry)
Monsieur Jean-Marc DEPIERRE (Cuvry)
Monsieur André SCHOENENBERGER (Coin-lès-Cuvry)
Monsieur Jérémy FRITZ (Coin-lès-Cuvry)
Madame Martine MICHEL (Pournoy-la-Chétive)
Madame Sylvie MAURICE (Pournoy-la-Chétive)
Madame Jacqueline LEGAY (Marieulles)
Monsieur Robert ADAM (Marieulles)
- En qualité de représentants suppléants :
Monsieur José MENDES TEIXEIRA (Marly)
Monsieur Denis DUTHEY (Marly)
Madame Laura GATTO (Marly)
Monsieur Raphaël ROUX (Marly)
Monsieur Bernard GRANDIDIER (Pouilly)
Monsieur Jean-François WEISSE (Pouilly)
Monsieur Pierre BRAUN (Coin-sur-Seille)
Madame Sonia BARBIER (Coin-sur-Seille)
Monsieur Franck COSTA (Cuvry)
Monsieur Claude ENCKLE (Cuvry)
Monsieur Alain MAS (Coin-lès-Cuvry)
Madame Stéphanie PERRIN (Coin-lès-Cuvry)

Monsieur Yvon CASTELLO (Pournoy-la-Chétive)
Monsieur Patrick HARAUX (Pournoy-la-Chétive)
Monsieur Pierre MUEL (Marieulles)
Monsieur Jacky MERY (Marieulles)

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal du Canal de Jouy :

- En qualité de représentants titulaires :
Monsieur Bernard ECKSTEIN (Montigny-lès-Metz)
Monsieur Sébastien TILIGNAC (Montigny-lès-Metz)
Monsieur Laurent POLO (Montigny-lès-Metz)
Monsieur Jean-Pierre POIRIER (Montigny-lès-Metz)
Monsieur Gilles L'HUILLIER (Montigny-lès-Metz)
Monsieur Claude BERTSCH (Augny)
Madame Maryse GLEMET (Moulins-lès-Metz)
Monsieur Romuald DUDA (Moulins-lès-Metz)
Madame Claudie FUZEWSKI (Moulins-lès-Metz)
- En qualité de représentants suppléants :
Madame Marie-Françoise MATHIEU (Montigny-lès-Metz)
Monsieur Franck FESTOR (Montigny-lès-Metz)
Madame Monique SARY (Montigny-lès-Metz)
Madame Monique ERGUY (Augny)
Monsieur Francis GUEHERY (Moulins-lès-Metz)
Monsieur Frédéric RENAUDAT (Moulins-lès-Metz)

Point n° 13 : Désignation des représentants de Metz Métropole aux syndicats mixtes compétents en matière d'eau potable sur le territoire métropolitain

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 demandant le maintien, à titre transitoire, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sillon de l'Est Messin au 1^{er} janvier 2018 afin que celui-ci continue notamment à exploiter le service public de distribution d'eau potable des trois communes de Metz Métropole membres dudit syndicat,
CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "eau potable" depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT l'obligation pour Metz Métropole de se substituer à ses communes membres dans les Syndicats préexistants,

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) :

- En qualité de représentants titulaires :
Monsieur Gilbert BACH (Laquenexy)
Monsieur Pascal NURENBERG (Laquenexy)
Monsieur Patrick GRIVEL (Laquenexy)
Monsieur Simon LORIN (Laquenexy)

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) :

- En qualité de représentants titulaires :
Madame Frédérique LOGIN (Amanvillers)
Monsieur David BELLI (Amanvillers)
Monsieur Gérard CLODOT (Ars-sur-Moselle)
Monsieur Gilbert SCHALL (Ars-sur-Moselle)
Monsieur Michel TORLOTING (Gravelotte)
Monsieur Denis DONVAL (Gravelotte)

Madame Ghyslaine BUZON (Jussy)
Madame Guy BERGE (Jussy)
Monsieur Yves CLARIS (Lessy)
Monsieur Philippe DEBREUX (Lessy)
Monsieur Alain CURE (Lorry-lès-Metz)
Monsieur Jean-Paul SCHMITT (Lorry-lès-Metz)
Monsieur Valter SEBBEN (Saint-Privat-la-Montagne)
Monsieur Gilles FORFERT (Saint-Privat-la-Montagne)
Monsieur Christophe CARL (Sainte-Ruffine)
Monsieur Gérard BOTELLA (Sainte-Ruffine)
Madame Arlette MATHIAS (Saulny)
Monsieur Serge ZIEGLER (Saulny)
Monsieur Roland SIMON (Vaux)
Monsieur Christian FAVRE (Vaux)
Madame Mireille MAURY (Vernéville)
Madame Béatrice POUILLIEUX (Vernéville)

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny :

- En qualité de représentants titulaires :
 - Monsieur Olivier NEOLAS (Coin-sur-Seille)
 - Monsieur Julien BILOCQ (Coin-sur-Seille)
 - Monsieur Dominique CHATEAU (Cuvry)
 - Madame Karine HUMBERT (Cuvry)
 - Madame Sandrine PALMIERI (Coin-lès-Cuvry)
 - Monsieur Jean-Claude DROUET (Coin-lès-Cuvry)
 - Monsieur Patrick GERUM (Chesny)
 - Monsieur Pierre BOUDOT (Chesny)
 - Monsieur Michel BERTRAND (Mécleuves)
 - Monsieur Philippe BEUGUEHO (Mécleuves)
 - Monsieur Jean-Philippe MARULIER (Pouilly)
 - Monsieur Joseph AGOZZINO (Pouilly)
 - Madame Martine MICHEL (Pournoy-la-Chétive)
 - Madame Sylvie MAURICE (Pournoy-la-Chétive)
- En qualité de représentants suppléants :
 - Monsieur Pierre BRAUN (Coin-sur-Seille)
 - Monsieur Serge MENNUNI (Coin-sur-Seille)
 - Monsieur Gérard LEININGER (Cuvry)
 - Madame Leslie COLLIN (Cuvry)
 - Monsieur Jérémy FRITZ (Coin-lès-Cuvry)
 - Madame Stéphanie PERRIN (Coin-lès-Cuvry)
 - Monsieur Pascal HUBER (Chesny)
 - Madame Isabelle BARIC (Chesny)
 - Madame Prisca THIRIAT (Mécleuves)
 - Madame Christine WEBER (Mécleuves)
 - Monsieur Eric WILHELM (Pouilly)
 - Monsieur Jean-François WEISSE (Pouilly)
 - Monsieur Yvon CASTELLO (Pournoy-la-Chétive)
 - Monsieur Patrick HARAUX (Pournoy-la-Chétive)

DECIDE DE DESIGNER, pour représenter Metz Métropole au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sillon de l'Est Messin :

- En qualité de représentants titulaires :
 - Monsieur Dominique STREBLY (Ars-Laquenexy)
 - Monsieur Jean-François SCHMITT (Ars-Laquenexy)
 - Monsieur Guy ROLLIN (Noisseville)
 - Monsieur Damien FOURNIER (Noisseville)
 - Monsieur Jean-Louis MICHELOT (Nouilly)
 - Monsieur Grégory KEFF (Nouilly)

Point n° 14 : Modalités de mise en place d'immersions professionnelles au sein de Metz Métropole, de la Ville de Metz et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017,

DECIDE d'autoriser la mise en place d'immersions professionnelles, au bénéfice des agents de Metz Métropole, de la Ville de Metz et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz,
APPROUVE les termes de la convention type d'immersion professionnelle, dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'immersion professionnelle dès lors qu'une opportunité se présente.

Point n° 15 : Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain : rapport d'activité 2016.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39, L.5711-1 et L.5731-3,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la communication en date du 21 novembre 2017 du rapport d'activité du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain au titre de l'année 2016,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain.

Résumé de l'acte

057-200039865-20180129-01-2018-DC4-DE

Numéro de l'acte : 01-2018-DC4
Date de décision : lundi 29 janvier 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblees
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/01/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180129-01-2018-DC4-DE
Document principal : ERDP4.pdf

Historique :

30/01/18 13:32	En cours de création	
30/01/18 13:32	En préparation	Catherine DELLES
31/01/18 08:37	Reçu	Catherine DELLES
31/01/18 08:38	En cours de transmission	
31/01/18 08:39	Transmis en Préfecture	
31/01/18 08:57	Accusé de réception reçu	